ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 277

présenté par M. Rolland, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 70, substituer au mot :

« choisie »,

le mot:

« retenue ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.